

Séance du 9 novembre 2020

date de convocation :

4 novembre 2020

date d'affichage :

10 novembre 2020

Nombre de Conseillers :

en exercice :	19
Présents :	17
Représentés :	1
Votants :	18

L'an deux mil vingt,

Le neuf novembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Créances, sous la présidence de M. Henri LEMOIGNE, en session ordinaire.

Etaient présents : Henri LEMOIGNE, Michel ATHANASE, Marie LENEVEU, Alain NAVARRE, Martine NEEL, Philippe JEAN, Anne DESHEULLES, Ghislaine GRISEL, Yves LESIGNE, Hedwige COLLETTE, Julien LEMOIGNE, Maxime FAUDEMÉR, Stéphanie RENE, Christophe LECESNE, Sylvie BERTRAND, Chantal CADEL, Jean-Paul BONNET.

Procuration : Carole HEBERT à Christophe LECESNE.

Absent excusé : Valentin BAZAN.

Secrétaire de séance : Yves LESIGNE.

Tarifs d'assainissement pour l'année 2021.

En ce qui concerne les tarifs d'assainissement pour l'année 2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de ne pas modifier la prime fixe et d'augmenter le prix du m3 traité de 0,03 €. Les tarifs d'assainissement appliqués en 2021 se présenteront comme suit :

Pour les abonnés raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement et desservis en eau potable par le Syndicat d'eau de Créances-Pirou :

↪ Prime fixe annuelle :	44,96 €
↪ Par m3 traité :1,52 €

Pour les abonnés raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement et qui ne s'alimentent pas au réseau d'eau potable :

↪ Prime fixe annuelle:	44,96 €
↪ Forfait 30 m3/personne, le m3 :1,52 €

□ Pour les exploitants agricoles raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement et utilisant l'eau distribuée par le Syndicat d'eau de Créances-Pirou pour leurs besoins domestiques et pour laver leurs légumes et ne rejetant que leur consommation domestique :

↪ Prime fixe annuelle :	44,96 €
↪ Forfait 30 m3/personne, le m3 :1,52 €

□ Pour les abonnés raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement qui s'alimentent au réseau d'eau potable et utilisent en outre un puits ou un forage dont les rejets se font dans le réseau d'assainissement, dont la consommation en eau potable est inférieure à 30 m3 par personne :

↪ Prime fixe annuelle :	44,96 €
↪ Forfait 30 m3/personne, le m3 :1,52 €

Création d'une piste mixte (cyclable et piétons) reliant la RD 650 à la plage : étude complémentaire et permis d'aménager

Dans le cadre des réunions tenues avec les Services de l'État, notamment la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, concernant le projet de création d'une piste mixte (cyclable et piétons) reliant la RD 650 à la plage et desservant également l'espace sportif communal, il a été demandé :

- de réaliser une étude complémentaire avec des esquisses chiffrées portant sur la jonction entre la RD650 et le bourg, empruntant des parcelles privées,
- d'effectuer le dépôt d'un permis d'aménager, rendu obligatoire dans la mesure où la future piste mixte traverse une zone dite sensible au plan urbanistique.

A la suite de ces exigences, il a été demandé à la société SA2E, sise à Biéville Beuville - Calvados, retenue pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération, de proposer à la commune une estimation financière pour la réalisation de l'étude complémentaire sollicitée et la réalisation du permis d'aménager pour ce projet. Le montant des prestations envisagées à réaliser par le bureau d'études s'élèverait à 5 205,00 € HT soit 6 246,00 € TTC.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider la proposition financière de la société SA2E, sise à Biéville Beuville - Calvados, d'un montant de 5 205,00 € HT soit 6 246,00 € TTC pour effectuer l'étude complémentaire sollicitée ainsi que le dossier de permis d'aménager concernant le projet de piste mixte (cyclable et piétons) entre le bourg et la plage,
- d'autoriser le Maire à signer en conséquence la proposition financière de la société SA2E,
- d'autoriser le Maire à engager et à mandater les dépenses correspondantes à cette décision.

**Achat de matériel.
Acquisition d'une balayeuse aspiro-chargeuse.**

Ne disposant pas actuellement de matériel opérationnel pour effectuer le nettoyage et l'entretien des rues et des voies de cheminement dans la Commune, il apparaît souhaitable de se doter d'une balayeuse aspiro-chargeuse susceptible de répondre aux besoins de la collectivité. Par ailleurs, il est rappelé que la balayeuse acquise antérieurement n'est pas actuellement en état de marche et pose de sérieux problèmes de réparation.

Dès lors, la commune a procédé à un appel d'offres restreint près de 3 entreprises proposant le type de balayeuse recherché.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 octobre 2020 à 11h30 afin d'étudier les offres parvenues en mairie dans le délai imparti et qui se présentent comme suit :

Entreprises	Modèle DULEVO 3000 EU 6C Montant HT	Options HT	TOTAL
Atelier des Technologies Industrielles et Services (ATIS) Marseille – 13 -	134 250,00 €	17 840,00 €	152 090,00 €
CMAR Durtal – 49 -	115 750,00 €	14 840,00 €	130 590,00 €
LEMONNIER Isigny le Buat – 50 -	108 930,00 €	14 235,00 €	123 165,00 €

Cet appel d'offres permettait de proposer des options décrites ci-après :

- Groupe 3ème brosse AV oscillante à droite et gauche (180°),
- Système d'arrosage brosse latérales (capacité réservoir 400Lt),
- Extension arrosage 3ème brosse oscillante AV,
- Bande réfléchissante,
- Limitation de la vitesse à 25 km/h,
- Radio USB et Bluetooth,
- Graissage manuel sans pompe.

A la suite de l'examen des différentes offres, les membres de la commission ont décidé de retenir l'ensemble des options énumérées et dont le coût total hors taxes figure pour chaque entreprise dans le tableau ci-dessus présenté au Conseil Municipal.

En conclusion et après examen des différentes propositions, les membres de la commission d'appel d'offres ont décidé, à l'unanimité des votants, de retenir l'entreprise LEMONNIER, sise à Isigny le Buat, mieux disante, pour un montant de 123 165,00 € HT, options incluses.

Ceci exposé et après en avoir débattu le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- de confirmer la décision de la commission d'appel d'offres et de retenir la société LEMONNIER, sise à Isigny le Buat, pour la fourniture d'une balayeuse aspiro-chargeuse, pour un montant de 123 165,00 euros hors taxes, options incluses,
- d'autoriser le Maire à signer le marché correspondant,
- d'autoriser le Maire à engager et à mandater les dépenses se rapportant à cette décision,
- d'autoriser le Maire à procéder à la location d'une balayeuse dans l'attente de la livraison de celle qui vient d'être acquise.

**Création de deux nouveaux lotissements « Les Marettes III » et « Les Marettes IV » :
- mission de maîtrise d'œuvre.**

Le Maire informe le Conseil Municipal que toutes les parcelles des lotissements « Les Marettes » et « Les Marettes II » sont vendues à ce jour et qu'il appartient désormais au Conseil Municipal d'envisager de nouvelles possibilités de construction sur la commune.

En effet, il s'avère important d'agir rapidement pour répondre aux demandes de résidence et d'accueillir de nouveaux habitants localement.

Dès lors, cinq cabinets de maîtrise d'œuvre ont été sollicités par la Commune pour la fourniture d'une proposition financière concernant l'aménagement de deux nouveaux lotissements dénommés « Les Marettes III » et « Les Marettes IV ».

Deux cabinets n'ont pas répondu à cette consultation et la société SOGETI a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas présenter d'offres.

Deux propositions valides ont été reçues dans les délais impartis et ont fait l'objet de négociations. Ces propositions se présentent comme suit en différenciant chaque lotissement :

Entreprises	Montant HT		
	«Les Marettes III »	« Les Marettes IV »	Total
INFRA VRD Savigny -50-	18 732,00 €	15 620,00 €	34 352,00 €
PRY TECH Saint Lô -50-	16 791,00 €	17 137,00 €	33 928,00 €

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver les offres groupées du bureau d'études PRY TECH, sis à Saint-Lô, d'un montant total de 33 928,00 euros hors taxes soit 16 791,00 euros hors taxes pour assurer la maîtrise d'œuvre concernant le lotissement « Les Marettes III » et 17 137,00 euros hors taxes pour la maîtrise d'œuvre concernant le lotissement « Les Marettes IV », le dit bureau d'études étant jugé mieux disant pour assurer la maîtrise d'œuvre groupée des deux lotissements situés à proximité l'un de l'autre,
- d'autoriser le Maire à signer les marchés correspondants,
- d'autoriser le Maire à engager et à mandater les dépenses se rapportant à cette décision.

**Éclairage public dans les villages de « La Jeanneterie, La Beaumaraiserie, La Petite Vallée, La Grange de Dîme » :
- demande de subvention au titre du produit des amendes de police près du Conseil départemental de la Manche.**

Le Conseil Municipal, lors de son assemblée du 6 octobre 2016, a décidé la réalisation de la mise en souterrain des réseaux électriques et téléphoniques dans les villages de « La Jeanneterie, La Beaumaraiserie, La Petite Vallée et La Grange de Dîme ».

Les travaux étant désormais réalisés, le Maire propose au Conseil Municipal de faire procéder à la pose de candélabres afin d'assurer une meilleure sécurité de circulation la nuit dans ces villages, notamment vu l'étroitesse des voies.

Le montant de la pose et de la fourniture des candélabres relatif à cette opération est estimé à 120987,14 euros hors taxes, conformément au devis établi à ce sujet.

Compte tenu du coût important de l'investissement à réaliser dans un but de sécurité, la Commune souhaite bénéficier d'une subvention du Conseil départemental de la Manche au titre du produit des amendes de police- année 2021.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- de demander une subvention près du Conseil départemental de la Manche au titre du produit des amendes de police, année 2021, pour permettre le financement de la pose et de la fourniture des candélabres dans les villages de « La Jeannerie, La Beaumaraiserie, La Petite Vallée et La Grange de Dîme » afin d'améliorer la sécurité concernant la circulation nocturne dans ces villages,
- d'autoriser le Maire à engager et à mandater les dépenses se rapportant à cette décision.